

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONTAIN – ARGUEL – LA VEZE – PUGEY

Compte Rendu du Conseil Syndical du Mardi 07 Mars 2017

Le 7 mars 2017 à vingt heures trente minutes, le Conseil Syndical du SIFALP s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VAGNE, Président du SIFALP, à la suite de la convocation adressée le 27 février 2017.

Membres présents :

Commune de Fontain : Jean-Pierre VAGNE, Michèle BOFFY, Nicolas PERRETTE

Commune d'Arguel : Claude GRESSET, André AVIS, Didier MARCHAL

Commune de La Vèze : Christophe CAVEROT

Commune de Pugey : Céline MOISSON, Yannick FAVORY

Membres excusés :

Commune de La Vèze : Christian PASCAL donne procuration à Christophe CAVEROT, Sandrine DARTEVELLE

Commune de Pugey : Sébastien MOREL donne procuration à MOISSON Céline

Invités :

Martine DONEY : Maire de Fontain

Catherine CUINET : Maire de La Vèze

Invité excusé :

Frank LAIDIE : Maire de Pugey

Secrétaire de séance : Céline MOISSON

Monsieur le président donne lecture du compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1. Installation des 3 membres élus de la commune de Pugey
2. Election d'un 3^{ème} Vice-Président représentant la commune de Pugey
3. Constitution de la commission d'appel d'offres du SIFALP
4. Présentation par Nicolas PERRETTE de l'APD, coût de l'opération, phasage de l'opération et organisation à retenir pendant les travaux
5. Etude de compatibilité avec le pipe-line
6. Prestation conduite d'opérations
7. Présentation du budget 2017 par Claude GRESSET
8. Dérogation pour enfants domiciliés sur nos communes pour inscription hors secteur plateau
9. Adhésion au groupement d'achats CAGB
10. Convention ordi-classe
11. Délibérations : Election d'un 3^{ème} Vice-Président, commission appel d'offres, validation APD, validation phasage des travaux, travaux du pipe-line, choix du prestataire conduite d'opérations, Budget (Compte de gestion 2016- Compte administratif 2016- affectation des résultats 2016- Budget primitif 2017 - Participation des communes 2017), Adhésion groupement d'achats CAGB, Convention ordi-classe CAGB.
12. Questions diverses

1) Installation des 3 membres élus de la commune de Pugey

Suite à la décision d'extension du SIFAL à la commune de Pugey, le Syndicat devient le SIFALP et accueille 3 nouveaux membres de Pugey, désignés par la délibération du conseil municipal de Pugey du 23 janvier. Il s'agit de Yannick FAVORY, Sébastien MOREL et de Céline MOISSON.

2) Élection d'un 3^{ème} Vice-Président représentant la commune de Pugey

Les statuts du SIFALP prévoient la création d'un 3^{ème} poste de Vice-Président représentant la commune de Pugey. Céline MOISSON se présente en tant que 3^{ème} Vice-Présidente du SIFALP. Vote à l'unanimité.

3) Constitution de la commission d'appel d'offres du SIFALP

Une commission d'appel d'offres est nécessaire pour la durée du mandat afin de répondre aux besoins liés à la rénovation et extension du groupe scolaire de Fontain. Cinq personnes titulaires et 5 personnes suppléantes en plus du président du SIFALP doivent être désignées.

Les délégués titulaires sont : Claude GRESSET, Christian PASCAL, Céline MOISSON, Yannick FAVORY et Nicolas PERRETTE

Les délégués suppléants sont : André AVIS, Sandrine DARTEVELLE, Sébastien MOREL, Didier MARCHAL, Michèle BOFFY

Vote à l'unanimité.

4) Présentation par Nicolas PERRETTE de l'APD, coût de l'opération, phasage de l'opération et organisation à retenir pendant les travaux

Nicolas PERRETTE présente l'Avant-Projet Définitif (APD) en détaillant chacun des plans des différents étages du futur groupe scolaire y compris la salle multi-activité.

Les remarques et demandes précédemment évoquées par les utilisateurs (enseignants et directrice du périscolaire) lors de la présentation de l'Avant-Projet-Sommaire (APS) ont été prise en compte et ont donné lieu à des modifications des plans.

Ainsi, les modifications apportées pour l'APD concernent :

- La salle multi activité : elle a été rapprochée du bâtiment scolaire afin de l'éloigner des réseaux enterrés situés à proximité de la route. Cette disposition permet aussi de limiter l'accès au toit du futur bâtiment et permet aussi d'envisager la création d'un préau entre cette salle et le bâtiment scolaire. Ce préau pouvant aussi être utilisé comme un parcours abrité entre les différents sites du futur groupe scolaire.

- Création d'un espace vert en lien avec la cour des primaires.

- L'espace périscolaire :

 - + La cuisine se situera en position centrale entre les vestiaires et la salle de restauration.

 - + Création d'un espace de jeux séparé de la salle de restauration dans lequel une ouverture doit néanmoins être réalisée puisqu'elle n'est pas prévue sur le projet actuel.

 - + Un espace bureau est créé pour la directrice du périscolaire

- La salle de motricité des maternelles : elle a été agrandie.

- Les sanitaires de la maternelle : des WC handicapés fermés ont été ajoutés.

Des questions sont posées concernant :

- La destruction des cloisons des salles informatiques dans deux salles de classes qui ont été demandées par les enseignants et qui ne sont pas effectives sur les plans.

- Le dimensionnement, le nombre et le cloisonnement des sanitaires dans au RDC de l'école et dans la salle multi-activité.

- La qualité sonore de la salle de restauration

- Une demande de modification des toits plats prévus par l'architecte sur les plans sera faite en phase PRO pour un remplacement par des toits à faible pente.

- La nécessité d'installer des portes coupe-feu à certains endroits doit être étudiée.

Les réflexions et les remarques des membres seront prises en compte lors de la phase PRO.

Le projet d'APD est accepté à l'unanimité.

Nicolas PERRETTE poursuit par la présentation du budget de l'opération :

Le coût de l'opération est d'1 700 000 € HT. Ce montant des travaux est conforme au budget initialement prévu.

Des subventions sont attendues pour un montant de 500 000 € (hors pipe-line).

Un prêt de 1 200 000 € à 0% sur 20 ans (60 000 €/an) a été obtenu à la place d'un prêt envisagé au départ de 1 275 000 € sur 25 ans. Cette solution nous permet d'avoir un gain de remboursement de 6 000 €/an ou nous permettra d'emprunter 100 000 € de plus pour financer certaines options si besoin. Un point sera fait à l'issue de l'appel d'offres.

Les travaux prévus en options sont :

- L'extension du préau
- L'aménagement de la cour en herbe
- Le remplacement des clôtures
- Le remplacement des sols existants
- La transformation du parking « stop and go »
- Les stores extérieurs sur la façade sud
- Le réseau des eaux usées

La priorité pourrait être donnée à la rénovation complète des sols afin d'éviter d'avoir à ré-intervenir dans l'école et à la création d'un préau.

L'APD est acceptée à l'unanimité avec le budget annoncé de 1700 000 € et les travaux prévus en option. Ces derniers seront priorisés et feront l'objet de délibérations ultérieures en fonction des possibilités financières après l'étude des appels d'offres.

Nicolas PERRETTE termine par le phasage des travaux :

L'objectif principal est l'ouverture du nouveau groupe scolaire à la rentrée 2018.

Afin d'atteindre cet objectif, d'après l'architecte les travaux ne sont pas réalisables en site occupé.

Le nombre de classes sur le site de Fontain doit être limité pendant la période des travaux. Il est donc proposé de transférer l'équivalent de 2 classes provisoirement sur le site de Pugey dès la rentrée 2017. La répartition des classes sera la suivante : 5 classes à Fontain et 4 classes à Pugey.

Une réflexion sera engagée afin de limiter l'impact de cette organisation sur la qualité pédagogique des élèves et sur leur temps de transport. Elle doit se faire globalement en intégrant les différents acteurs (parents, enseignants, CAGB et élus).

Le transfert des élèves ne pose pas de problème de capacité d'accueil à la commune de Pugey pour les activités scolaires et la cantine. Seule la question du personnel d'encadrement de la cantine devra être envisagée.

Au cours de cette période, l'organisation des TAP restera séparée, les élèves seront ramenés sur leur site d'origine pour ces activités.

Le principe du transfert de deux classes sur Pugey est accepté à l'unanimité.

5) Etude de compatibilité avec le pipe-line

Le Pipeline qui traverse nos quatre communes contient des hydrocarbures. La demande d'avis de l'exploitant est réglementaire dans le cadre de la rénovation de l'école. Celui-ci a émis un avis défavorable puisque le groupe scolaire est un établissement accueillant du publique (ERP) de plus de 100 personnes et se situe à moins de 140 mètres du Pipeline.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures pour protéger le pipeline en le recouvrant d'une dalle de béton sur 230 mètres de long.

Une rencontre a eu lieu avec l'exploitant du Pipeline, la DREAL, le président du SIFALP et un représentant de la Préfecture.

Une étude de compatibilité a été rendue. Les mesures doivent être acceptées pour l'obtention du permis de construire mais les travaux doivent être réalisés pour la rentrée 2018.

Les travaux de recouvrement du Pipeline devraient être pris en charge par une augmentation de la subvention DETR.

L'ensemble des membres du SIFALP donne son accord pour l'étude de compatibilité et la réalisation des travaux. Vote à l'unanimité.

6) Prestation conduite d'opérations

L'assistance à maîtrise d'ouvrage faite par l'entreprise JV INGENIERI (M. Vandel) s'achève à la phase APD.

La poursuite par une prestation « conduite d'opération » est nécessaire pour apporter un regard professionnel concernant la réalisation des travaux en phase APD et jusqu'à la fin des travaux.

Une consultation simplifiée a été faite. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

JV INGENIERI, qui accompagne le SIFALP depuis le début est choisi pour cette prestation « conduite d'opération ». Vote à l'unanimité.

7) Présentation du budget 2017 par Claude GRESSET

Le SIFALP connaît une augmentation budgétaire pour cette année 2017 liée à l'opération d'agrandissement et de rénovation du groupe scolaire. Néanmoins, le montant global de la contribution des trois communes historiques reste inchangé à 210 000 €. Pugey participe dès cette année au SIFALP dans les mêmes conditions que les autres communes pour la partie scolaire.

Le SIFALP contribuera en partie au financement de Marie-France TRAPP (ATSEM de Pugey) qui intervient dans la classe de Grande-Section/CP sur le site de Fontain.

Une ligne budgétaire « dépenses imprévues » est créée pour apporter un soutien financier à Pugey qui accueillera les élèves des deux classes qui seront délocalisés.

Après la présentation complète du budget, nous procédons au vote :

- Du compte de gestion : vote à l'unanimité
- Du compte administratif : Jean Pierre VAGNE, sort de la salle : vote à l'unanimité.
- De l'affectation du résultat : vote à l'unanimité
- Du budget primitif 2017 : vote à l'unanimité
- De la participation des communes : les appels de fonds se feront en 3 fois au mois de mars, mai et septembre. Vote à l'unanimité.

8) Dérogation pour enfants domiciliés sur nos communes pour inscription hors secteur plateau

Deux demandes de dérogation hors secteur plateau sont faites au SIFALP. Elle concerne deux familles et trois enfants qui doivent débiter leur scolarité en septembre 2017 au sein du SIFALP (2 enfants entrant en PS et un en CP).

Après discussion, l'ensemble des membres du SIFALP émet un refus à ces demandes de dérogations pour les raisons suivantes :

- Les trois enfants sont nouvellement domiciliés sur nos communes
- Les trois enfants vont débiter un cycle pédagogique à la rentrée
- L'offre d'accueil périscolaire paraît suffisante pour ces familles qu'elle soit auprès d'assistante maternelle ou en garderie et cantine
- Le SIFALP connaît actuellement une diminution de ses effectifs qui peut amener à une fermeture de classe dans les prochaines années
- Les communes fournissent un effort d'investissement pour le groupe scolaire très important.

Il est convenu que les dérogations ne relevant pas d'une obligation réglementaire seront systématiquement refusées. Il sera signifié aux parents l'importance de respecter l'investissement collectif et d'éviter de perdre des classes.

9) Adhésion au groupement d'achats CAGB

Il est proposé par le Président du SIFALP d'adhérer au groupement d'achats de la CAGB, concernant les fournitures scolaires.

L'ensemble des membres du SIFALP se prononce en accord avec cette proposition. Vote à l'unanimité.

10) Convention ordi-classe

La convention ordi-classe arrive à son terme. La proposition est faite à l'ensemble des membres de la renouveler pour trois ans. L'adhésion est en augmentation au niveau tarif mais elle prendra en charge de nouvelles fonctions utiles pour les enseignants (mise à jour des logiciels, remplacement des serveurs...)

L'ensemble des membres du SIFALP se prononce en accord avec cette proposition. Vote à l'unanimité.

11) Délibérations

Objet : Election d'un 3ème Vice-Président

Le conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat et notamment l'article 6 des statuts, le bureau est composé d'un Président et de trois vice-présidents ;

Vu la modification des statuts du 27 janvier 2017

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Troisième vice-président :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Madame Céline MOISSON 11 (onze) voix

Madame Céline MOISSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Objet : Constitution de la commission d'Appel d'offres

Le conseil syndical,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil syndical,

Les membres du conseil syndical ont élu à l'unanimité

Délégués titulaires : Monsieur Claude GRESSET
 Monsieur Christian PASCAL
 Madame Céline MOISSON
 Monsieur Yannick FAVORY
 Monsieur Nicolas PERRETTE

Délégués suppléants : Monsieur André AVIS
 Madame Sandrine DARTEVELLE
 Monsieur Sébastien MOREL
 Monsieur Didier MARCHAL
 Madame Michèle BOFFY

Objet : Validation de l'avant-projet détaillé (APD)

A l'issue de la présentation du projet de rénovation du groupe scolaire, le conseil syndical approuve à l'unanimité le contenu au stade APD et le plan de financement.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Europe : 40 000 Euros
- ETAT (DETR) : 220 000 Euros
- Conseil Régional : 20 000 Euros
- Conseil Départemental : 160 000 Euros
- Autres financeurs publics (CAF) : 60 000 Euros
- Autofinancement : 396 660 Euros
- Emprunt : 1 200 000 Euros
- Montant total du projet : 2 136 000 Euros HT

Objet : Validation de la délocalisation de 2 classes à Pugey

De manière à faciliter la réalisation des travaux dans les délais et coûts prévus et à favoriser un meilleur confort aux élèves et utilisateurs du groupe scolaire, il est proposé de délocaliser 2 classes sur le site de Pugey à compter de septembre 2017 pendant la durée de l'année scolaire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, acceptent la délocalisation.

Objet : Etude de compatibilité pipe-line

La proximité du groupe scolaire (ERP de 4^{ème} catégorie) avec cette installation impose de prendre des mesures de protection du pipe-line qui seront définies dans l'étude en cours.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité, autorisent le président à négocier les mesures adaptées avec la société SPSE et à signer tous les documents nécessaires.

Objet : Choix du prestataire pour la conduite d'opérations

Le Président expose qu'une consultation a été faite pour la mission de prestataire pour la conduite d'opérations. Trois entreprises ont répondu. La société JV INGENIERIE a été retenue pour un montant de 37620 Euros TTC.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, valide le choix de cette entreprise pour ce montant et autorise M. le Président a signé tout document.

Objet : Vote du Compte de gestion

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2016
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Président entendu,

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Vote du Compte administratif 2016

M. Claude GRESSET, Vice-Président est élu à l'unanimité président de la séance.

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2016,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Président Monsieur Jean-Pierre VAGNE se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,

M. Claude GRESSET, précise que Monsieur VAGNE ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 5 membres présents (outre le Président) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	+ 243 911.86 €	+ 66 744.04 €
Dépenses 2016	- 191 991.84 €	- 43 011.36 €
Résultat net de l'exercice 2016	+ 51 920.02 €	+ 23 732.68 €
Report de l'exercice 2015	+ 14 811.84 €	- 58 635.16 €
Résultat clôture 2016	+ 66 731.96 €	- 34 902.48 €
Restes à réaliser	25 398.00 €	
Déficit d'investissement	- 60 300.48 €	
Besoin de financement	60 300.48 €	

Objet : Affectation des résultats

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2016,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,
Le rapport du Président entendu,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

D 001 Solde d'exécution d'investissement reporté (déficit)	- 34 902.48 €
R 002 Excédent de fonctionnement reporté	6 431.48 €
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	60 300.48 €

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Objet : Vote du Budget Primitif 2017

Le rapport du Président entendu,
Le Conseil Syndical vote à l'unanimité le budget primitif 2017 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	271 000.00 €	264 600.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		6 431.48 €
Total de la section fonctionnement	271 000.00 €	271 031.48 €
Crédits votés au titre du présent budget	2 118 520.00 €	2 178 855.48 €
Résultat d'investissement reporté	34 902.48 €	
Restes à réaliser	25 398.00 €	
Total de la section investissement	2 178 820.48 €	2 178 855.48 €

Objet : Participation 2017

Le rapport du Président entendu,

Les Membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- de fixer la participation 2017 des communes pour le fonctionnement du SIFALP à un montant total de 244 000 € qui sera appelé :
 - au mois de mars 2017 pour 97 600 €
 - au mois de mai 2017 pour 73 200 €
 - au mois de septembre 2017 pour 73 200 €

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Rapporteur :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes.

Afin d'optimiser leur gestion administrative, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupements de commandes à caractère permanent a été mis en place courant 2016.

Au total, le Grand Besançon a constitué, en lien avec la Ville de Besançon, le CCAS, les structures associées (syndicats et établissements publics de coopération culturelle) une soixantaine de groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Certains groupements de commandes ainsi identifiés présentent un intérêt pour les communes : en fonction du domaine, il peut s'agir de la sécurisation juridique des achats, de gains économiques dus à des économies d'échelles, ou de l'expertise administrative et technique du coordonnateur.

A ce jour, cette convention de groupement permanent rassemble 63 membres dont 51 communes du Grand Besançon, 12 membres « hors communes » (le Grand Besançon, le CCAS, Les 2 Scènes, La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, l'Orchestre Victor Hugo, le SM du Musée des maisons comtoises, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté).

Le principal intérêt de cette convention réside dans la simplification importante du mécanisme des groupements de commandes : une seule convention (et donc une seule délibération) est désormais nécessaire pour pouvoir adhérer à de multiples domaines d'achats, alors que les collectivités devaient délibérer auparavant pour chaque achat groupé.

Etant donné leur nombre relativement élevé, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle conséquente pour l'ensemble des acteurs : à savoir de nombreuses délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement des groupements.

Ce circuit décisionnel a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi la possibilité de participer à ce dispositif d'achat public innovant a été proposée aux nouvelles communes issues de l'extension de périmètre de la CAGB au 1^{er} janvier 2017.

Suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel le Syndicat Intercommunal Fontain-Arguel-La Vèze-Pugey (SIFALP) a donné son accord de principe, une délibération unique est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes.

Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

Les principales caractéristiques du groupement permanent sont les suivantes :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) ;
- Membres actuels : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.
En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La liste des nouveaux membres étant désormais établie, chaque membre est invité à adhérer à la convention de groupement permanent. Cette dernière sera exécutoire sur le début de l'année 2017.

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- se prononce sur l'adhésion du syndicat intercommunal Fontain-Arguel-La Vèze-Pugey (SIFALP) au groupement de commandes permanent,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec les membres désignés dans le projet de convention,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Objet : Convention ordi-classe

Ordiclasse est une plateforme de services mise à disposition des communes ou syndicats du Grand Besançon. Cet environnement technique permet d'installer et de maintenir les outils numériques utiles pour les apprentissages en classes maternelles et élémentaires. La convention actuelle arrive à échéance, il convient donc d'en préparer une nouvelle.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité autorisent Monsieur le Président à signer la nouvelle convention ordiclasse et tout document y afférent.

12) Questions diverses

Les membres n'ont pas de questions à poser.

Fin du Conseil Syndical à 23h50.